



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.59 : Présentation du rapport d'activités 2024 de la CCVL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE, adjointe au maire de Brindas.

Date de convocation : 24/10/2025

Date d'affichage : 24/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations données : 4

Absents non représentés : 7

Nombre de votants : 21

Etaient présents :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Sylvie PETER, Bernard BAlestie, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Frédéric JEAN pouvoir à Fabrice VERICEL, Martine LALAUZE pouvoir à Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Laurent FERLET pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Bertrand DUPRÉ, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD.

Secrétaire de séance : Danielle GEREZ

M. Daniel MALOSSE présente aux membres du conseil Municipal les éléments du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais établi pour l'année 2024.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'approbation des rapports annuels des EPCI par leurs membres,

APRÈS AVOIR ENTENDU la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais faite par M. Daniel MALOSSE, président,



DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06.11.2025

Et affiché le 10.11.2025

La secrétaire,
Danielle GEREZ



Brindas le 07.11.2025
Le Maire,
Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.